

Estampage 367 (*Fig. 1593*).

... le ○ jour du septième mois, ○ houei, pour le bénéfice de son père défunt, (a fait) une niche avec une statue (de Mi-) t'o (Amitâbha); ○, que, dans les quatre régions on soit délivré de peine et débarrassé ○; que tous les êtres vivants du monde [de la Loi] ○○○ montent sur l'autre rivage.

Estampage 368 (*Fig. 645 et 1594*)¹.

La bhikṣuṇī Tō-siang, agissant pour le bénéfice des religieux qui furent ses maîtres pendant plusieurs kalpas et de ses défunts ancêtres, tant hommes que femmes, de sept générations, a fait avec respect une statue de Kouan-che-yin; que ceux qui lui sont apparentés et que les innombrables êtres vivants aient tous part à cette cause de bonheur.

Estampage 369 (*non reproduit*).

○○-pao, pour le bénéfice de son père défunt, a fait avec respect une statue de Kouan-che-yin p'ou-sa.

Estampage 370 (*non reproduit*).

Inscription en apparence assez bien conservée, mais on ne peut y lire ni la date, ni le don du donateur, ni la désignation de la statue. La partie du texte qu'on peut lire est un éloge 頌 qui est de la pure rhétorique. La phrase de la fin 千載不頌 « pendant mille années cela ne périra pas, » nous révèle que l'inscription date des T'ang, car c'est à cette époque qu'on employa le mot 載 dans le sens de « année ». La substitution absolue du mot 載 au mot 年 fut décrétée en 744; mais on employait le mot 載 antérieurement à cette date.

Estampage 371 (*Fig. 638 et 1595*)².

Sous la grande dynastie Song, la quatrième année t'ien-cheng, le deuxième jour du troisième mois (23 mars 1026), notice écrite par Ting Yu, ayant par intérim une charge de la troisième catégorie³, surveillant tout ce qui concerne les bambous et les arbres de la rivière Yi et du Houang ho dans la région de la capitale de l'Ouest, en même temps préposé à la chaussée de pierre et aux affaires publiques dans le groupe d'habitations du bourg de Long-men.

1. Cf. *HYFPL*, III, 5 a.

2. Cf. *Kin che siu pien*, XIV, 2 b; *KKL*, XI, 28 b. — Cf. l'estampage 341 dans lequel ce même Ting Yu apparaît à la date du 16 avril

1026. Les deux inscriptions sont écrites de gauche à droite.

3. Cf. p. 457, n. 1.